



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil municipal de GOURNAY-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est assemblé salle des mariages, sous la présidence de Monsieur SCHLEGEL.

Présents : Monsieur SCHLEGEL, Maire,

Mme PONCELIN - Mme PINCHON - Monsieur FLESSELLES - Monsieur DAIRE - Monsieur VERGNIAJOU – Mme SCHLEGEL - Monsieur MAZARS, Adjoint au Maire,

Monsieur LE BOURNOT - Monsieur CULEUX - Mme ISSELIN - Monsieur HOLLENDER – Mme PELOSO - Monsieur BUGLIANI - Mme MIRANDA - Mme DE AQUINO - Monsieur FOURNIER - Mme BEAUPAIN-VECCHIO - Monsieur GALIBERT - Mme TANGUY - Monsieur LIVIAN - Mme CHARRIER - Monsieur ATTAL - Monsieur SERERO - Monsieur CALMETTE - Mme RINGOT-ANTONA - Monsieur HAGEMAN - Monsieur LAHAYE, Conseillers municipaux.

Excusés Représentés :

Mme RAMIREZ qui a donné procuration à Mme PONCELIN.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme MIRANDA, a été désignée pour ces fonctions qu'elle accepte et effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 23 avril 2014 lequel est adopté à **l'unanimité**.

N° 1 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Mme PONCELIN :

L'article L2121-8 du Code général des Collectivités territoriales stipule : « pour les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'élection ».

Le projet qui vous est présenté aujourd'hui a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de notre assemblée.

Le règlement instaure notamment les commissions consultatives et permanentes qui seront constituées de membres du conseil municipal et de membres extérieurs désignés par Monsieur le Maire.

Une commission par délégation sera installée lors d'un prochain conseil et nous demandons à Monsieur ATTAL et Monsieur CALMETTE de nous soumettre le nom des personnes susceptibles de siéger à celles-ci.

Il est demandé à la représentation communale de ratifier le règlement intérieur du Conseil, tel qu'annexé.

M. le MAIRE :

Des remarques ?

M. SERERO :

Concernant le bulletin d'informations générales serait-il possible par courtoisie d'augmenter un petit peu le délai de dépôt, car 5 jours cela fait un peu court sachant que vous avez déjà prévu un bulletin trimestriel.

M. le MAIRE :

Quel délai demandez-vous ?

M. SERERO :

Je pense qu'une dizaine de jours nous conviendrait, ce serait plus simple pour tout le monde.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des objections ? Non, bien nous passerons à 10 jours ce délai de dépôt.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR À L'UNANIMITÉ**

N° 2 - Désignation d'un représentant au sein de la commission locale du SAGE Marne confluence

Mme SCHLEGEL :

Notre ville s'est prononcée favorablement sur la définition du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Marne Confluence », dans lequel se situe Gournay.

Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne son représentant à la commission locale de l'eau (CLE) qui en assure la mise en œuvre.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ**

Mme Maria MIRANDA, conseillère municipale pour siéger à la Commission locale de l'Eau.

N° 3 - Désignation d'un représentant de la ville au Comité stratégique de la Société du Grand Paris

Mme SCHLEGEL :

En vertu des dispositions de l'article 21 du décret n° 2012-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, notre commune est membre de droit du Comité stratégique de celle-ci.

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant au sein de cette instance

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Michel LE BOURNOT, conseiller municipal pour siéger au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

N° 4 - Modification des redevances d'occupation du domaine public

Mme SCHLEGEL :

Vu la délibération du 13 octobre 1997 fixant les droits de voiries communales, modifiée par plusieurs délibérations, il convient à nouveau d'apporter une modification des droits de voirie liés à l'utilisation de l'espace public.

Il nous apparaît nécessaire de procéder à la suppression de certains principes difficilement applicables et à la revalorisation de ces tarifs, comme détaillés dans le tableau joint. Il est donc demandé au Conseil d'accepter ces modifications.

Il est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au relèvement de ces tarifs municipaux, chaque année si nécessaire, pour correspondre aux réalités de l'inflation, dans la limite maximale de 2 % par an.

Entre autre il y a la suppression de la redevance pour les véhicules de déménagement si bien entendu ils sont signalés en mairie par les particuliers.

Bien entendu s'il y a gêne pour la circulation ils seront verbalisés.

M. ATTAL :

Ce changement est juste pour les camions de déménagement ?

Mme SCHLEGEL :

Le tarif d'occupation du domaine public par les terrasses des commerces est revalorisé, il passe de 10 € à 15 €/m² par an ce qui est raisonnable par rapport à ce que pratiquent les communes avoisinantes.

M. ATTAL :

Nous avons fait un tarif été/hiver pour les terrasses, car nous considérons que de faire payer les commerçants pour leurs terrasses inoccupées l'hiver était incorrect. Donc il y a bien augmentation.

Sur ce principe nous nous opposerons à ce vote.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte PAR 21 VOIX POUR 5 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS LE POINT N° 4**

N° 5 - Annulation du règlement de la réglementation générale de fonctionnement des horodateurs et annulation de la Régie de recettes

Mme SCHLEGEL :

Dans sa séance du 27 mars 2008 le Conseil municipal a voté la mise en place d'horodateurs et la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au stationnement payant collecté dans les horodateurs mis en place par la Commune.

Par décision du Maire N° 2011/07, a été conclu un marché avec l'entreprise Vinci Park pour l'exploitation du service de stationnement payant pour la Ville.

La municipalité a décidé de ne pas renouveler ce marché, les coûts d'exploitation et de maintenance étant disproportionnés par rapport aux recettes et aux services rendus à la population.

Les horodateurs ont été mis hors d'usage et leur dépose a été réalisée.

Les zones en stationnement payant ainsi annulées sont désormais placées sous stationnement réglementé par « Zone bleue » à l'image des autres zones déjà en service au centre-ville.

Il est demandé au Conseil de prononcer l'annulation de la réglementation générale de fonctionnement de ces horodateurs et de procéder par corollaire à l'annulation de la Régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au stationnement payant.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte A L'UNANIMITÉ LE POINT N°5**

N° 6 - Cotisation 2014 au SYNCOM

M. MAZARS :

La ville est adhérente au SYNCOM, sis 64 rue de Monceau 75008 PARIS, organisme chargé de l'aide à la gestion des travaux de voirie par informatisation des réseaux de distribution des fluides.

La cotisation provisoire pour 2014 est donc de 200,58 € et une régularisation au titre de l'année 2013 est demandé pour 3,94 €, le total de la cotisation pour l'année 2014 est donc de 204,52 €.

Aussi convient-il, pour le Conseil municipal d'autoriser le versement de la cotisation de la ville pour l'exercice 2014, s'élevant au montant de **204,52 €**.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte À L'UNANIMITÉ LE POINT N° 6**

N° 7 - Cession et retrait de véhicules communaux

M. MAZARS :

Il y a lieu de céder à titre onéreux des véhicules municipaux :

- Le « Citroën JUMPY » équipé « Police municipale », immatriculé : DE 988 ES proposé en l'état à **5000 €**
- La balayeuse de trottoir de marque APPLIED modèle 414 RS mise en vente aux enchères au prix de départ de **5000 €**

De plus, l'état déclaré irréparable du moteur de la Renault Express, immatriculé 8875 PP 93 nous oblige à proposer sa destruction.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser ces opérations.

M.HAGEMAN :

On a plusieurs balayeuses ?

Mme SCHLEGEL :

Oui, et c'est de la petite balayeuse dont on ne se sert plus depuis des années que nous mettons en vente.

M. ATTAL :

Nous ne sommes pas d'accord pour la vente du véhicule JUMPY, car nous considérons avoir fait une très belle affaire lors de cette acquisition, sauf bien sûr si vous voulez supprimer totalement la police municipale, là on peut comprendre, mais dans le cadre de conserver une police municipale puisque dans votre note de synthèse un peu plus loin vous créez un poste de brigadier donc vous conservez un semblant de police municipale, il me semble que c'est dommage de ce séparer d'un tel véhicule acquis à ce prix. Ce sera une opération blanche.

M. le MAIRE :

En effet.

M. ATTAL :

Oui, mais un jour vous aurez besoin d'un véhicule et ce n'est pas dit que vous l'aurez à ce prix, donc en matière d'économie je ne vois pas l'intérêt de s'en séparer.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte PAR 24 VOIX POUR ET 5 CONTRE LE POINT N° 7**

N° 8 - Revalorisation de la participation des familles intéressées aux études surveillées

Mme PINCHON :

Au titre de la rentrée 2014, il convient de fixer les tarifs pour l'étude surveillée pour l'année scolaire 2014/2015.

Il nous paraît important de créer un forfait de 3 jours.

Si l'enfant fréquente l'étude surveillée sur 3 jours par semaine, les tarifs seront alors de :

- 28.50 € par mois pour un enfant ;
- 26.25 € par mois pour chaque enfant à partir de deux enfants et plus d'une même famille ;
- 20.25 € pour un enfant pour les mois d'octobre, décembre, février et avril prochains ;
- 14.65 € pour chaque enfant à partir de deux enfants et plus d'une même famille pour les mois précités.
- Si l'enfant fréquente l'étude surveillée sur 4 jours par semaine, les tarifs seront alors de :
 - 38 € par mois pour un enfant ;
 - 35 € par mois pour chaque enfant à partir de deux enfants et plus d'une même famille ;
 - 27 € pour un enfant pour les mois d'octobre, décembre, février et avril prochains ;
 - 19.50 € pour chaque enfant à partir de deux enfants et plus d'une même famille pour les mois précités.

La recette en résultant sera imputée à l'article 7067 du budget.

Mme CHARRIER:

Nous nous opposerons à cette augmentation, car avec le changement des rythmes scolaires, les familles devront payer encore plus qu'avant les modes de garde des enfants.

Mme PINCHON :

Mais il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2011...

Mme CHARRIER :

... oui même pour un euro je m'oppose à cette augmentation.

De plus on m'interpelle dans la rue pour me demander pourquoi si les familles mettent 2 soirs par semaine leur enfant au centre de loisirs elles devront payer le mois complet.

M. le MAIRE :

Rien n'est fait à ce sujet, nous en sommes au stade du sondage seulement et pas du paiement, même si celle-ci va arriver.

Vous pensez bien Mme CHARRIER, que si on ne faisait pas la différence entre « je mets mon enfant 2 soirs et on lui facture 1 mois » cette façon de faire serait proche de l'arnaque...

Mme CHARRIER:

Je vous l'accorde Monsieur le Maire, mais j'ai beau dire à ces familles qui m'interpellent que je n'ai plus rien à faire avec cela.

M. le MAIRE :

Vous avez raison Mme CHARRIER.

Les tarifs n'ont pas encore été soumis aux votes, donc cette question sera à l'ordre du jour du prochain conseil courant juillet.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS LE POINT N° 8**

N° 9 - Approbation de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U)

Mme SCHLEGEL :

Conformément aux dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences en matière d'urbanisme, il revient aux communes de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Le P.L.U. est le principal document de planification et de développement de l'urbanisme au niveau communal. Il est amené à remplacer le plan d'occupation des sols (P.O.S.) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, dite « loi S.R.U. », le P.O.S. étant un outil restrictif.

Le Plan d'occupation des sols actuellement en vigueur dans la commune a été approuvé le 27 septembre 2001, modifié le 15 décembre 2011 et le 7 février 2013. Depuis cette date Gournay-sur-Marne n'a pas mis en œuvre la procédure de révision pour transformer son P.O.S. en P.L.U., comme elle en avait l'opportunité.

Aujourd'hui il est urgent de le faire pour répondre aux obligations de la loi S.R.U et anticiper les futurs enjeux liés à la loi MAPTAM créant notamment la Métropole du Grand Paris.

Cette révision du document d'urbanisme est également l'occasion de fixer de nouvelles orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

Les objectifs définis sont les suivants :

- Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé/ permettre à la collectivité de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement urbain
- Encourager la diversité de l'habitat, privilégier la mixité urbaine et sociale
- Conforter et valoriser le centre-ville
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs
- Concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie

- Respecter les objectifs du développement durable
- Favoriser la qualité architecturale
- Réaliser un plan local de déplacement et intégrer ses objectifs au sein du P.L.U.
- Mettre en œuvre un Plan d'aménagement du développement durable (P.A.D.D.) (art. R.123-3)

Les services de l'état seront associés à la révision du P.O.S. transformé en PLU et cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil de :

- Prescrire la procédure de révision du Plan d'occupation des sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) version Grenelle 2, conformément au Code de l'urbanisme et notamment à ses articles L.123-6, et suivants et R.125-15 et suivants.
- Valider les objectifs poursuivis tels qu'énoncés précédemment.
- Décider de mener la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :
 - Diffusion d'informations sur l'état d'avancement de la procédure, par voie de presse, par le bulletin municipal ou tout moyen dématérialisé
 - Affichage dans la ville dans les panneaux administratifs dédiés
 - Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie
 - Organisation de réunions publiques (au minimum deux), avant l'arrêt du projet. (Réunion thématique, exposition, information sur le site internet de la ville, dans la presse....)
- Décider de se faire assister par un cabinet-conseil pour l'élaboration du dossier de consultation des bureaux d'études spécialisés et après appel public à la concurrence, analyser les offres et proposer celui à qui pourra être confiée la mission d'établir le P.L.U.
- Donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation intellectuelle ou de service concernant la révision du P.O.S. pour le transformer en P.L.U.
- Demander au Maire de solliciter l'État conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ainsi que toutes autres subventions susceptibles de financer l'élaboration du P.L.U.

Il est demandé à la représentation municipale d'approuver l'élaboration du P.L.U.

M.LAHAYE :

Oui simplement si nous sommes plutôt favorables à l'élaboration d'un P.L.U.ça va sous le sens, notamment avec la création de la métropole Grand Paris, mais ce soir il s'agit bien de l'élaboration, on ne va pas s'engager à voter le P.L.U.

Mme SCHLEGEL :

Non...

M. LAHAYE :

... d'autant plus qu'on a besoin d'un éclairage et je pense que l'ensemble des Gournaysiens sur tous les points que vous avez noté notamment, quelle sera votre politique en matière de logement social, votre politique en matière de coefficient du plan d'occupation des sols, est-ce que vous favorisez la division des terrains pour augmenter la surface foncière dont la commune a besoin d'augmenter la collecte d'impôt sans augmenter les taux ce dont vous vous êtes engagé.

Donc quelle est votre politique et quelle est votre philosophie vis-à-vis de ce P.L.U. que vous allez mettre en place ?

Mme SCHLEGEL :

Nous sommes en effet ce soir sur le lancement de l'élaboration tout simplement et donc le recrutement d'un cabinet-conseil pour les appels d'offres et sûrement pas sur un vote de P.L.U., car de toute façon il y a un protocole qui est très très critérié sur les concertations de la population, etc... Donc bien entendu on n'est pas en train de voter le P.L.U.

C'est un travail de longue haleine, qui s'étalera au moins sur 24 mois et comme vous le savez sans doute, si on n'est pas rentré dans cette élaboration avant le 1^{er} janvier 2016, on ne sera plus maître du tout de l'urbanisme sur la commune.

Donc il est urgent d'engager cette procédure, ensuite le protocole de concertation sera forcément respecté puisqu'il est de toute façon très critérié.

M. LAHAYE :

J'imagine que vous avez d'ores et déjà des idées avancées sur le logement social...

Mme SCHLEGEL :

Bien sûr que l'on a des idées ce sera le sujet de commission entre nous...

M. LAHAYE :

... d'accord, j'espère que ce sera un parcours participatif...

M. le MAIRE :

Ceci étant, sur le logement social une information intéressante qui risque d'être confirmée le 9 juillet lorsque le Préfet nous recevra, sur le fait que nous soyons en carence ou pas sur le logement social, avec les incidences que cela aura pour la ville, mais ça, on pourra vous en dire un peu plus le 10 puisque nous sommes reçus le 9 juillet.

Pour le reste, comme l'a dit un autre maire, je crois qu'on a tous à cœur de préserver notre ville de son charme de son caractère, on a choisi de venir y vivre aussi pour cela, c'est quelque chose que nous devons partager.

M. ATTAL :

Cela fait 2 fois que vous me reprenez sur cette affaire de tour, il n'en a jamais été question et je voulais le dire en conseil municipal.

C'était du R+1.

M. le MAIRE :

Mais non, c'était des miennes dont je parle, « les statues de « STALINE » les « TOURS »...

M. ATTAL :

Il n'a jamais été question de tour et je voulais le préciser au Conseil...

M. le MAIRE :

Moi, c'est pareil, il y a au moins un point qui nous attache, nous ne souhaitons pas de tour sur la ville.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte À L'UNANIMITÉ LE POINT N° 9**

N° 10 - Approbation de la procédure de sélection d'un cabinet spécialisé pour la création de l'Agenda 21 sur notre commune

Mme ISSELIN :

Il y a bientôt 20 ans, le Sommet de la Terre de Rio consacrait le rôle prépondérant des autorités locales pour aborder avec efficacité les défis du 21^e siècle et les appelait à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable.

L'Agenda 21 local est une méthode appliquée par de plus en plus de communes pour mettre en place une politique globale de développement durable. Cette méthode consiste à faire un état des lieux de la ville sous ses différents aspects (environnement, vie sociale, activité économique, équipements municipaux...) afin de cerner les problèmes et de concevoir avec l'aide de la population des axes d'amélioration et un programme d'actions réalisables au regard des moyens de la commune.

L'Agenda 21 local doit par ailleurs être compatible avec le Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable défini par le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Ce projet engage la ville dans une démarche d'amélioration continue et doit poursuivre les 5 finalités du développement durable à savoir :

- Lutter contre le **changement climatique**,
- préserver la **biodiversité**, les milieux et les ressources naturelles,
- viser l'**épanouissement** de tous les êtres humains,
- renforcer la **cohésion sociale et la solidarité** entre territoires et générations
- adopter **des modes de consommation et de production** durables et responsables.

La mise en œuvre de l'Agenda 21 sur notre territoire en parallèle de l'élaboration du Plan local d'urbanisme permettra de gérer ces deux approches de façon conjointe avec la meilleure cohérence possible et de limiter le temps consacré aux diverses phases du travail et à sa présentation aux populations.

Pour ce faire il est envisagé de procéder aux choix d'un cabinet d'études chargé d'accompagner la commune dans ce nouveau document. Cette démarche peut être accompagnée par différents acteurs publics, comme la Préfecture ou la Région par exemple, tant au plan technique que financier.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer les procédures de sélection d'un cabinet d'études ;

- et à solliciter toute aide financière notamment auprès de la D.R.I.E.E. Ile de France afin de couvrir les dépenses de frais et prestations tels que : prestation pour l'appui méthodologique ou accompagnement de la démarche, formation de sensibilisation ou d'approfondissement, animation, information...

M. SERERO :

Oui, j'ai plusieurs remarques à vous faire, sur le principe on est d'accord avec la déclaration de RIO et je dirai même plus jusqu'au Grenelle 2 de l'environnement qui a été fait sous notre gouvernement ; mais pourquoi d'une, vous allez payer un cabinet de consultation, alors que la région et le département ont toutes les compétences techniques comme vous l'écrivez dans la note de synthèse, et que vous voulez faire payer aux Gournaysiens par l'impôt un cabinet de conseil alors que les collectivités territoriales peuvent se rendre service.

Deuxième question : pourquoi se précipiter à mettre en place l'Agenda 21 alors puisque vous parlez de subvention de la D.R.I.E.E d'Ile de France vous devez déposer le dossier dans moins d'un mois pour les obtenir.

La D.R.I.E.E d'Ile de France le dépôt du dossier pour 2014 c'est le 25 juillet 2014, pourquoi ne pas prendre le temps de vous préoccuper des Gournaysiens, de discuter avec l'association de l'environnement Gournaysienne pour mettre en place cet Agenda 21 qui est important pour notre ville on est bien d'accord et surtout sur quelle action vous allez proposer l'Agenda 21 pour obtenir cette labellisation ?

Mme ISSELIN :

Sur le financement, le préfet a dû attendre les chiffres du dernier budget pour avoir une enveloppe, et à partir du moment où la note est votée, elle est remontée au niveau du Préfet qui décidera de l'attribution des fonds.

M. SERERO :

Ce n'était pas ma question excusez-moi.

Ma question est : pourquoi se précipiter ? Sans concertation, puisque vous ne prenez pas le temps de consulter pour monter un dossier de labellisation des projets de l'Agenda 21 sachant que si vous voulez obtenir les subventions en 2014, il faut que vous le déposiez dans moins d'un mois.

Pourquoi ne pas prendre le temps de le monter en concertation avec la population.

M. le MAIRE :

On le fait exactement dans le même planning que le P.L.U.

M.SERERO :

Mais là, vous devez déposer le dossier avant le 25 juillet, Monsieur SCHLEGEL...

M. le MAIRE :

... Mais nous pensons que porter la réflexion sur l'ensemble des constructions, des sens de circulation dans la ville, tout ce qui va être en rapport avec l'Agenda peut peut-être avoir du sens, si c'est traiter en même temps et non pas de manière séparée.

Il y a une certaine forme de cohérence à la fois dans la gestion des véhicules en stationnement, la gestion des produits qu'on utilise sur les trottoirs et l'urbanisme, tout ça est lié et cohérent.

C'est pourquoi nous choisissons aujourd'hui de lancer ces 2 études simultanément à la fois pour le P.L.U., à la fois pour Agenda 21.

M. SERERO :

Ma question était, pourquoi un cabinet spécialisé alors que le conseil général qui d'ailleurs va statuer sur l'agenda 21 demain en commission plénière dit que justement ça a été mis en place trop rapidement. Ça fait 3 ans qu'il le teste et qu'ils veulent rechanger. Pourquoi se précipiter ? Vous avez moins d'un mois pour obtenir les subventions, alors pourquoi ?

Vous n'allez pas obtenir de subventions si vous faites l'étude maintenant, alors pourquoi ne pas passer par la Région ?

Comment allez-vous financer le cabinet d'étude ? Si j'ai bien compris, par l'impôt des Gournaysiens.

M. le MAIRE :

La subvention va s'obtenir à partir du moment où l'on délibère.

M. SERERO :

Ce n'est pas vrai ! Je vous remettrais les papiers en fin de Conseil, j'ai l'habitude de vous donner quelques papiers. Pour que la D.R.I.E. Ile de France vous donne des subventions, il faut déposer un projet global avant le 25 juillet. D'ici le 25 vous n'aurez même pas sélectionné un cabinet.

Donc comment allez-vous payer le cabinet d'audit ? Ma question est claire.

M. le MAIRE :

Sauf le respect que je vous dois, bien sûr, l'information que nous avons aujourd'hui nous invite simplement à faire remonter notre délibération au niveau de la Préfecture.

M. SERERO :

Donc pour les cabinets c'est toujours les Gournaysiens qui payent...

M. le MAIRE :

J'ai l'impression qu'hier on n'était pas dans la même salle, vous êtes en train de nous faire une leçon d'économie, avec ce qui c'est produit hier au soir ? Un peu d'humilité quand même...

M. SERERO :

... sauf le respect que je vous dois, puisque vous avez parlé de respect, je n'étais pas dans la mandature précédente, donc je me permets de parler avec un regard neuf.

Vous avez certaines connaissances qui siègent au Conseil général si je ne m'abuse, ils vous donneront les conclusions...

M. le MAIRE :

... je ne sais pas de quoi vous me parlez, Monsieur.

Mme SHLEGEL :

Nous avons pris des contacts à la D.R.I.E.E.

M. SERERO :

Moi aussi, j'ai des contacts, je travaille au Conseil général je vous prie de m'excuser...

Mme SHLEGEL :

... Il suffit que notre délibération remonte pour avoir le droit aux subventions et qu'ensuite l'étude soit lancée, on n'est pas pressé justement comme vous dites pour l'agenda 21 sauf qu'on estime qu'il vaut mieux qu'il soit fait en même temps que le P.L.U. sur une période de 24 mois pour qu'il y ai une cohérence dans notre projet...

M.SERERO :

... donc pour l'instant vous n'avez pas de financement de cabinet...

Mme SCHLEGEL :

... Un audit ce fait par une personne extérieure c'est normal...

M. SERERO :

... cela fait 3 dépenses, alors que vous avez la possibilité de passer par la région et le département.

M. ATTAL :

Ce qui est dommage, c'est qu'on va quand même voter « POUR » alors qu'on n'est pas d'accord sur votre système de financement. On votera « POUR », car sur le principe on ne peut pas être contre, moi je pense qu'il faudra qu'on en rediscute pour savoir si réellement la façon dont vous voulez procéder va aboutir. Moi je pense que non. C'est le message qu'on voulait vous passer ce soir.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte À L'UNANIMITÉ LE POINT N° 10**

N° 11 - Abrogation de l'acquisition d'un local commercial

M. MAZARS :

Le 30 septembre 2013, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition d'un local commercial, destiné à être affecté à la Sécurité, d'une surface de 74 m2 doté d'une cave de même superficie et proposé à l'achat à 197 000 €.

Aux vues de nos orientations et de surcroit en l'absence de provisions nécessaires au budget 2014 élaboré sous l'ancienne mandature, cette acquisition ne peut être confirmée. Il convient d'abroger l'autorisation de cette acquisition.

M. ATTAL :

C'est normal que je prenne la parole.

Nous trouvons dommage de voir disparaître cette police municipale et encore plus, près des commerçants, l'idée était de faire évoluer cette police municipale. Nous avons des faits graves de délinquance qui se développe actuellement, vous allez me dire que c'est avant les vacances, c'est un peu normal, ce soir on voit une vidéo que l'on va vous remettre, il y a une vraie remontée de faits délictueux sur Gournay, là il y a un vol de véhicule en direct, le monsieur qui n'a pas osé intervenir, mais qui a filmé.

Le fait de vouloir intégrer dans le centre-ville un commissariat de police municipale, c'était non seulement pour montrer aux délinquants qu'à Gournay il y avait une vraie police municipale en plein centre-ville et non excentrée comme à l'heure actuelle.

Ce local était parfaitement équipé pour recevoir une police municipale.

Le prix était évidemment avec l'achat des murs, estimé par les domaines, nous avons un petit peu réévalué parce que l'équipement permettait de ne pas faire de travaux à part bien sûr un petit coup de peinture, et nous trouvons dommage puisque nous avons lu que vous souhaitiez continuer à faire exister cette police municipale, de ne pas aller vers ce local blindé et en centre-ville et proche des commerçants qui ont des espèces le soir et qui ont un peu peur le soir de sortir avec leur caisse.

Vous allez me dire que ce n'est pas le problème de la municipalité qui est un organisme public alors que l'on parle du privé, le rôle d'un maire et aussi de protéger tous ses concitoyens.

Donc c'est dommage, donc nous voterons contre, je voulais donner cette information.

M. le MAIRE :

Cette délibération date du 30 septembre 2013, donc entre le 30 septembre et aujourd'hui vous aviez tout le loisir de faire ce que vous vouliez.

Mais je crois que ce n'était pas budgété.

M. ATTAL :

On va tout vous expliquer, Monsieur LIVIAN est notaire honoraire, donc je pense que sa parole vous conviendra.

On a eu un souci avec le notaire de la partie venderesse.

M. LIVIAN :

Il a changé de notaire, il s'est disputé avec son premier notaire qui n'a jamais envoyé de dossier à notre notaire à nous, qui est jusqu'ici le notaire de la ville, le notaire de Noisy-le-Grand, et il a pris un deuxième notaire, je crois, au Raincy, qui n'a pas non plus envoyé le moindre commencement d'un dossier. Donc le vendeur n'ayant pu rien fournir à notre notaire, puisque le notaire du vendeur doit fournir les pièces au notaire de l'acquéreur, donc la vente n'a pas pu être signée puisqu'il était impossible matériellement d'y procéder, par la faute de la partie venderesse.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte PAR 24 VOIX POUR ET 5 CONTRE LE POINT N° 11**

N° 12 - Approbation pour la modification de la Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Mme SCHLEGEL :

Conformément à la loi du 14 mars 2012 et par Délibération n° 6 du 7 février 2013, le Conseil municipal a voté l'instauration d'une nouvelle participation destinée à remplacer la Participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.).

Il est demandé au Conseil municipal de revoir la rédaction des modalités de la Participation au financement du cadre C

Existant :

Dans le cas de travaux d'extension, d'aménagement, de réaménagement ou de changement de destination **qui seraient** de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées, le montant de la PAC est calculé en tenant compte **de l'usage antérieur et en fonction** de la surface de plancher mentionnée dans autorisation d'urbanisme :

Projet :

Dans le cas de travaux d'extension, d'aménagement, de réaménagement ou de changement de destination, de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées, le montant de la PAC est calculé en tenant compte de la surface de plancher mentionnée dans l'autorisation d'urbanisme.

Pourquoi ce changement ? Simplement parce qu'il est considéré que par la loi du 14 mars 2012 on peut créer éventuellement un raccordement d'eau pour l'assainissement, donc vous êtes taxé.

Ce n'est pas nous qui avons fait cette loi, on veut simplement que le texte explique aux gens que même si ils font une extension qui n'est pas destinée à faire une pièce d'eau, lavabo, toilette, de toute façon ils sont soumis à la P.A.C.

Il est demandé d'approuver la modification de ces modalités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
ADOpte À L'UNANIMITÉ LE POINT N° 12**

N° 13 - Tarifs du spectacle de l'Amicale des professionnels de santé de Marne et Chantereine.

M. FLESSELLES :

Comme chaque année, la ville organise la représentation d'une pièce de théâtre interprétée par la troupe de l'Amicale des professionnels de santé de Marne-et-Chantereine.

Le dimanche 1er juin 2014 a été joué « 12 hommes en colère » de Reginald Rose, salle Alain Vanzo.

Les tarifs suivants ont été appliqués :

- Plein tarif : 10 euros
- Tarif réduit pour les moins de 18 ans 5 euros
- Gratuité pour les moins de 12 ans.

Une seconde représentation de cette pièce est prévue le dimanche 12 octobre 2014, salle Alain Vanzo. Ces tarifs seront également appliqués.

Il est demandé à la représentation municipale d'autoriser l'encaissement des règlements correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
ADOpte A L'UNANIMITÉ LE POINT N° 13**

N° 14 - Constitution d'un Comité technique commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des Écoles)

Mme PONCELIN :

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements publics rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et vacataires sont au 1^{er} janvier 2014 :

- commune = 175 agents,
- C.C.A.S.= aucun agent,
- Caisse des Écoles = aucun agent.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles, même en l'absence actuelle de personnel, il est donc proposé si ces dispositions recueillent votre agrément l'adoption de la délibération suivante :

- La création d'un Comité technique unique compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Le recueil par le Comité technique de l'avis des représentants de la Collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
ADOpte A L'UNANIMITELE POINT N° 14**

N° 15- Attribution d'un véhicule de fonction

Mme PONCELIN :

La loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 58, autorise l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Monsieur le Maire propose d'en attribuer l'avantage à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services en raison des responsabilités et des contraintes attachées à la fonction étant précisée que cet emploi figure à l'effectif communal.

Cette attribution représente un avantage en nature.

M. LIVIAN :

J'aurais voulu savoir où habite la personne qui mérite toutes vos attentions, dans quelle commune de résidence...

M. le MAIRE :

... beaucoup plus près que la personne qui en avait l'usage au paravent.

M. LIVIAN :

Quelle personne ?...

M. le MAIRE :

... un ASVP qui habite aux abords de Fontainebleau qui a dû faire plus de 70 000 km en 2 ans...

M. LIVIAN :

... ce n'est pas comparable...

M. le MAIRE :

... Si on donne un véhicule à un agent pourquoi ne pas le donner à un autre alors...

M. ATTAL :

... vous étiez contre et d'un seul coup vous êtes pour.

M. le MAIRE :

Il y a la loi, et il y a le reste, c'est ceux qui ont des avantages et nombres de voitures conséquents et ceux qui n'en ont pas du tout, entre l'écart c'est juste le respect de la réglementation.

Mais je comprends que cela puisse vous émouvoir la manière dont les personnels de la ville avaient un véhicule ou n'en avaient pas.

M. LIVIAN :

Monsieur FAVIER n'en a jamais eu.

M. le MAIRE :

C'est exact : Monsieur BOUSQUET non plus.

M. LIVIAN :

Vous auriez pu lui attribuer le JUMPY de la police municipale au lieu de le vendre. Il ne serait pas passé inaperçu !

Cela dit j'aimerais quand même savoir quel est le salaire de la personne en question qui s'appelle, je crois, Mme BATAILLE, le montant de son indemnité de responsabilité, puisqu'il semble que pour être responsable elle a droit à une indemnité je pense qu'à ce poste-là elle n'a pas à avoir d'indemnité spéciale, mais vous lui en attribuez une, maintenant vous lui attribuez un véhicule de service, je ne sais pas quel sera le prochain avantage. Donc j'aimerais bien savoir le montant de ses salaires et indemnités.

M. le MAIRE :

Je vais essayer de m'arranger avec Monsieur FAVIER pour savoir si la maison est encore disponible, je pense que cela va être compliqué.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte PAR 24 VOIX POUR ET 5 CONTRE LE POINT N° 15**

N° 16 Création de deux postes d'intervenants culturels vacataires :

M. FLESSELLES :

Le Musée Eugène-Carrière organise du 21 juillet 2014 au 31 janvier 2015, l'exposition intitulée « l'académie Carrière, une fenêtre sur les fauves et les femmes artistes ». Cette exposition regroupera 60 tableaux d'élèves d'Eugène Carrière (dont Matisse et Derain) dans une nouvelle scénographie.

Dans ce cadre il est proposé la création de deux postes d'intervenants culturels vacataires chargés de la coordination saisonnière des activités culturelles du Musée Eugène Carrière à destination du public et notamment de cette exposition temporaire.

Ces recrutements permettront de préparer l'exposition et ses outils et d'en expliquer la thématique aux différents publics. Ils devront soit détenir une solide expérience dans le domaine soit être issus d'une formation culturelle.

L'un des intervenants culturels, porteur du projet, sera plus particulièrement chargé de la préparation, de la coordination et de l'évaluation des actions menées. Il exercera durant la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 janvier 2015 et réalisera pendant la phase préparatoire, 18 heures par mois sur 2 mois et durant la phase de suivi, 24 heures par mois durant 5 mois soit un total de 156 heures pour toute la période.

Le deuxième intervenant culturel aura pour missions de préparer et d'assurer l'accueil du public. Il exercera 16 heures par mois sur 2 mois et, durant la phase d'ouverture, 22 heures par mois sur 5 mois soit un total de 142 heures pour toute la période.

La rémunération sera fixée à 20,70 euros par vacation horaire (congrés payés inclus).

La rémunération et les charges des 2 intervenants seront supportées par la ville, mais dans le cadre d'une convention triennale 2012-2014 le Conseil général de Seine-Saint-Denis versera à la ville une subvention de 4 500 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette création de postes.

Donc on reste dans la continuité de ce qu'ont fait Maryse RIVIERE et Mme LE GRATIET.

M. CALMETTE:

Je voulais tout simplement vous remercier au nom de Mme RIVIERE de la création de ces 2 postes.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte À L'UNANIMITÉ LE POINT N° 16**

N° 17- Modification du tableau des emplois**Mme PONCELIN :**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des emplois afin de l'adapter aux besoins de la Collectivité en prenant en compte les différents mouvements du personnel de la Collectivité (retraite, disponibilité, mutation...) ainsi que la progression de carrières de certains agents exerçant des fonctions requérant une qualification accrue.

Par ailleurs, il convient de créer deux postes d'adjoints techniques supplémentaires afin d'une part, de pourvoir au remplacement d'un agent qui a fait l'objet d'une mutation interne vers le service de la Police municipale et dont les fonctions initiales au sein du service entretien doivent être néanmoins maintenues et d'autre part, de créer un poste d'entretien en raison de l'agrandissement de la maternelle et de la cuisine centrale.

Il est donc demandé d'approuver la modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} juillet 2014 comme suit :

GRADES ou EMPLOIS	NOMBRE AUTORISE PAR CONSEIL MUNICIPAL	NOMBRE A SUPPRIMER	NOMBRE A CREER	NOMBRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL A LA DATE DU 01/07/2014
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^e classe	10		+1	11
AGENT DE MAÎTRISE	3		+1	4
ADJT TECHNIQUE PPAL de 1 ^{ère} classe	2	-2		0
ADJT TECHNIQUE De 2 ^e classe	62		+1	63
ANIMATEUR	1		+1	2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE de 1 ^{ère} classe	10	-1		9
CHEF de SERVICE de Police Municipale	1	-1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL de PM	0		+1	1

M. ATTAL :

Si on a bien compris, vous créez un poste de brigadier et un poste de brigadier-chef, et quand vous aurez trouvé le poste concerné le poste sera déjà créé.
Mais je crois de mémoire qu'un poste de brigadier-chef était déjà créé.

Mme PONCELIN :

Tout à fait, le poste de brigadier-chef a été créé il y a deux ans.

M. ATTAL :

Donc vous en supprimez 4 et à terme vous en choisirez un 5^e.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte A L'UNANIMITÉ LE POINT N° 17**

**N° 18- PORTÉE À CONNAISSANCE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT MIXTE
DE LA PASSERELLE DU MOULIN POUR L'ANNÉE 2013**

M. DAIRE :

Par délibération en date du 30 mai 1999, le Conseil municipal décidait de l'adhésion de la Ville au Syndicat mixte de la Passerelle du Moulin afin d'assurer la réhabilitation, l'entretien puis la gestion de la passerelle piétonne située sur la Marne entre les Communes de Chelles et de Gournay-sur-Marne.

Celui-ci en date du 3 juin dernier nous transmettait son rapport d'activité que nous vous communiquons pour information.

QUESTIONS DIVERSES :

Questions du groupe « Gournay, notre village »

**N° 1- Pouvons-nous avoir des précisions sur la mise en place de la
réforme des rythmes scolaires ?**

Mme PINCHON :

Il y a eu une réunion d'information publique le 16 juin dernier pour les familles concernées, à cette occasion a été remis un livret d'accueil périscolaire, je vous en distribue pour les personnes qui ne l'aurais pas eue, qui est également disponible sur le site de la ville, à l'état civil et au secrétariat du Centre de loisirs.

Donc pour répondre sur les grands principes, l'école termine à 15 h 45 et à partir de cet horaire plusieurs possibilités sont offertes aux familles jusqu'à 19 h, soit de la surveillance dans la cour de l'école, soit pour les enfants de l'école élémentaire un atelier périscolaire, un soir par semaine selon le niveau de classe, soit l'étude surveillée, soit un départ au Centre de loisirs à 15 h 45 ou à 17 h après l'atelier ou l'étude.

Les accueils périscolaire se font de 7 h à 8 h 15 et de 15 h 45 à 19 h et le mercredi de 13 h 30 à 19h.

Mme CHARRIER:

Bien je vous remercie, j'avais bien compris ce que vous expliquez-là, puisque c'est très bien expliqué dans votre document, sauf que plusieurs questions se posent à la suite de ce que vous mettez en place.

Je voudrais commencer par un point à mes yeux important, pendant toute la campagne et bien avant, vous nous avez parlé de simulacre de concertation là on ne parle même plus de simulacres de concertation, mais d'absence complète de concertation, étant donné que la première réunion que vous avez eue avec les parents d'élèves, vous avez donné l'emploi du temps que vous avez choisi de retenir ou respecter les promesses électorales et quand les parents d'élèves vous ont posé la question de savoir s'il pouvaient intervenir ou si ils pouvaient changer une virgule de votre projet, la réponse a été non, c'est comme ça, nous n'avons plus le temps.

Donc voilà juste pour dire que pour moi c'était un simulacre de concertation, mais quand même il y en a eu, là il n'y en a pas. Ça, c'est le premier point.

Deuxième point : vous passez donc de 3 heures d'ateliers périscolaires à 1 heure, donc une question se pose et elle est fondamentale pour les finances de la ville encore une fois, la dotation était de 54 € pour 3 heures de TAPS, elle tombe à 18 € et là, multipliée seulement pour le nombre d'enfants de l'école des pâquerettes, et à ma connaissance, vous allez me le confirmer, pour l'école maternelle, il n'y a plus de TAPS, il n'y a pas d'atelier périscolaire.

Mme PINCHON :

C'est 50 € par enfants pour le fonds d'amorçage de l'état et 34 € de la caf

Mme CHARRIER:

Vous n'aurez pas 54 €, puisque la formule est simple c'est $0.35 \times 3h \times$ par le nombre d'enfants.

Là vous faites le $0.35 \times 1h \times$ par le nombre d'enfants, on descend à 18 €, donc la dotation de l'état sera de 18 € pour une seule heure de TAPS et non pas 54 €, ça vous pouvez l'oublier, à moins de remettre 3 heures, donc là c'est une seule heure à 18 € par enfants.

Ca c'est la dotation de l'État.

D'autres questions se posent, moi je me les suis posées bien sûr, beaucoup de parents m'interpellent comme je vous l'ai dit, les parents jusqu'à présent à Gournay-sur-Marne, se plaignaient énormément que leurs enfants restaient en pause méridienne dans une cour de récréation, surtout l'hiver quand il fait très froid.

Nous avons par le projet que nous avons présenté justement éliminé cet inconvénient, en mettant des ateliers périscolaires en pause méridienne.

Vous avez choisi de faire autrement, c'est votre droit le plus absolu, mais expliquez-moi comment vous faites avec des enfants qui vont être en pause méridienne dans une cour de récréation et qui se retrouvent encore de 15 h 45, jusqu'à 16 h 30 en attendant leurs parents à nouveau dans la cour ?

M. le MAIRE :

Mme CHARRIER, si vous me permettez juste au moins de répondre à cette question, Je vous concède la première, il n'y a pas eu concertation, la campagne a été ce qu'elle a été, il n'y a pas eu concertation, le timing l'imposait de toute façon, il fallait que l'on aille vite. Mais vous avez raison il n'y a pas eu concertation.

Sur ce point particulier, les familles ont à charge de récupérer leurs enfants à 15 h 45, nous leur offrons simplement un service, pour celles et ceux qui ne peuvent pas les récupérer, de les garder comme hier, jusqu'à 16 h 30 et effectivement c'est de la garderie, c'est un

service rendu, qui vaut ce qu'il vaut, les familles peuvent, ou pas venir récupérer leurs enfants à 15 h 45, ou choisir de les faire intégrer le Centre de loisirs ou le TAPS, c'est au choix de la famille. On offre juste un service.

Mme CHARRIER:

Je l'ai très très bien compris, je sais que c'est au choix, sauf que vous n'êtes pas sans savoir que les mères de Gournay aujourd'hui travaillent et qu'elles ne sont pas libres, elles ne peuvent pas venir à 15 h 45 venir chercher leurs enfants.

M. le MAIRE :

Nous offrons simplement un service.

Mme CHARRIER:

Donc vous offrez simplement un service, donc il y a la récréation en pause méridienne, il y a la récréation à 15 h 45, maintenant il a le choix.

Mme PINCHON :

En effet Mme CHARRIER ! Il peut aller au Centre de loisirs ou aller en atelier.

M. le MAIRE :

Comme hier...

Mme CHARRIER :

... tout à fait, donc vous parlez d'accueil gratuit.

Pouvez-vous nous préciser exactement ce qui va être gratuit pour le parent.

Dites-moi exactement ce que le parent ne va pas payer.

Mme PINCHON :

L'accueil jusqu'à 16 h 30 et l'atelier périscolaire.

Mme CHARRIER:

À partir du moment où ils rentrent dans le Centre de loisirs, ils payent ou pas ?

Mme PINCHON :

Ils payent...

Mme CHARRIER:

Ma question est la suivante : beaucoup de parents ne vont pas vouloir que leurs enfants restent à la récréation en hiver, donc vous donnez la possibilité de s'inscrire au Centre de loisirs, allez 750 enfants dans Gournay ? Bon, allez, j'en compte que la moitié donc 400 élèves veulent aller au Centre de loisirs, vous les mettez où.

M. le MAIRE :

Comment cela se passe aujourd'hui ?

Mme CHARRIER:

Mais nous n'avons pas 400 élèves inscrits au Centre de loisirs...

M. le MAIRE :

L'État a fait un choix, qui repose sur les collectivités territoriales, contre lequel on pourrait s'opposer sur le projet ministériel.

Ceci étant, nous proposons, pour ces parents qui seraient dans la difficulté demain de venir récupérer leurs enfants à 16 h 30.

M. ATTAL :

Juste un petit point de détail, j'aimerais comprendre, la garderie du soir, l'accueil se fait dans la cour ?

Mme PINCHON :

Pour les enfants dont les parents choisissent un accueil jusqu'à 16 h 30, effectivement elle se fait dans les locaux de l'école, à l'école maternelle se sont des locaux publics donc ça peut être la cour, les salles de motricité...

M. ATTAL :

Donc ça peut être n'importe quoi, une salle de classe, ils peuvent rester dans l'enceinte, donc l'hiver ils pourront rester en classe.

Mme PINCHON :

Dans les lieux communs. Ils pourront bien sûr être au chaud.

Mme CHARRIER:

Nous pourrions avoir le coût par enfant ?

M. le MAIRE :

La question sur le coût n'est pas l'objet ce soir, nous vous avons répondu sur l'organisation. Vous aurez une réponse sur le coût, quand la question sera à l'ordre du jour dans un prochain Conseil.

N° 2- Pour quelle raison les dérogations scolaires accordées au personnel communal et votées en conseil municipal ont été supprimées ?

M. le MAIRE :

Elles n'ont pas été supprimées.

Elles n'ont pas été accordées faute de place, en tout cas pour la majorité d'entre elles, les règles anciennes qui étaient de payer l'impôt restent vraies et que la dérogation par aisance cela s'octroie ou pas selon les capacités.

Nous estimons ne pas avoir la capacité suffisante d'accueil pour recevoir plus d'élèves dans nos classes, nous avons accordé 2 dérogations sur 7 qui nous étaient proposées, les dérogations d'ailleurs c'est le principe, on l'accorde ou pas en fonction de l'espace, ce sont des gens qui n'habitent pas la ville, qui ne payent pas d'impôt, nous avons choisi par rapport à toutes ces situations d'essayer de mesurer ce qui nous semblait cohérent ou pas, toujours est-il que de toute façon, nous n'avons pas la place.

Mme CHARRIER:

Et peut-on envisager de l'accorder à des personnes qui ouvrent des structures à 7 heures du matin pour les enfants ?

M. le MAIRE :

En tout les cas, pour l'instant, nous n'accordons pas plus de dérogations, que celles accordées, puisque en l'état actuel de la situation les effectifs tels qu'ils nous sont donnés, ne nous permettent pas d'accueillir plus d'enfants hors ville.

N° 3 : Pour le nouveau Centre de loisirs pensez-vous judicieux d'y mettre des primaires avec des bébés au multiaccueil à l'étage ?

M. le MAIRE :

Ce qui ne nous semblait pas judicieux c'était de mettre des bébés à l'étage, ceci étant ce qui ne nous semblait pas judicieux non plus c'est de faire en sorte quand on est juste en face de l'école élémentaire, de ne pas mettre les enfants de l'école élémentaire au centre de loisirs, nous avons réussi à inverser parce que finalement en terme technique il n'y avait pas de grande modification à effectuer, il s'agissait simplement d'adapter les sanitaires...

Mme CHARRIER :

... donc vous avez rehaussé les sanitaires...

M. le MAIRE :

... oui, c'est ce que je suis en train de vous dire, il restait à adapter les sanitaires, puisque l'âge des enfants n'était plus le même.

Mme CHARRIER:

Donc, des enfants de 13/14 ans qui vont faire du bruit en bas avec des bébés qui dorment là-haut.

Mme PINCHON :

L'accueil est effectivement accepté pour les enfants de 6^e et de 5^e, mais après renseignement, il s'avère que les élèves de 5^e il n'y en a jamais, et les élèves de 6^e il y en a parfois 2 ou 3 par année.

De toute façon tout est dans l'organisation des 2 structures multiaccueil et le Centre de loisirs.

N° 4 : Vous avez abandonné le projet du nouveau marché que nous avons élaboré et qui comportait la création de 155 logements pour étudiants en échange de sa construction et vous dites vouloir procéder à la restauration de l'ancien marché. Mais au vu de l'état de celui-ci et le désamiantage à prévoir, le coût de cette opération sera considérable. Pouvez-vous nous indiquer le montant approximatif des travaux, leur moyen de financement et le délai de réalisation ?

M. le MAIRE

Non, je ne peux pas vous donner l'indication ce soir, j'espère vous en donner le 10 juillet, nous aurons plus d'éléments à vous fournir à ce moment-là, sur le projet de marché qui prendra place au même endroit.

N° 5 : allez-vous maintenir l'entretien annuel de l'île de Gournay qui était effectué par l'association « Au fil de l'Eau » pour un montant d'environ 3000 € ?

M. le MAIRE :

La question ne s'était pas posée pour le moment, mais je ne vois pas de raison de s'opposer à ça, je pense que l'on continuera.

N° 6 : maintenez-vous le projet de modélisation et d'agrandissement de la cantine des pâquerettes pour lequel nous avons obtenu une subvention du Conseil régional ?

M. le MAIRE :

On se permet seulement de décaler notre décision par rapport à ça, car nous avons le projet de réaliser une école, il faut simplement que l'on voit dans le timing, mais nous ne nous interdisons pas d'utiliser les subventions pour le projet que vous aviez prévu, pour l'instant on en est pas là, mais on ne s'interdit pas de le faire après demain, puisque les délais nous permettent encore de réagir, on a d'ailleurs reçu l'architecte.

N° 7 : quel est votre projet concernant la Plage de Gournay ?

M. le MAIRE :

Nous avons tous constaté que la plage de Gournay dans quel état de délabrement était cet espace, nous avons choisi de sécuriser comme on pouvait et assez rapidement, afin qu'il n'y ait plus d'intrusions, ceci étant malgré tout, ça continue, on a vidé la piscine pour éviter l'accident également, mais les pompiers l'ont un peu remplie du fait de leur intervention lors de l'incendie qui a pris naissance lundi soir.

Le lieu de toute façon ne peut rester dans cet état là, soit on sera en capacité de nous apporter un projet ce qui est en train de ce faire, j'ignore complètement quelle sera la décision de la préfecture, car vous savez que ce site est en zone inondable, et du mauvais côté du mur anti-crue, il n'y a rien de constructible de ce côté-là, le projet initial il y avait l'idée de refaire quelque chose sur l'existant, les incendies qui se sont succédés ne permet pas de réaliser quelque chose de cohérent dans cet espace, ce qui signifie que Monsieur ANTUNES qui était à l'initiative du projet présenté et que vous aviez fait voter il y a 2 ans je crois, s'est retiré en attendant éventuellement qu'autre chose soit proposé, pour l'instant il y a des choses qui sont évoquées, on vous en reparlera quand ce sera un peu plus abouti, à minima, si nous n'arrivons pas à monter un projet sérieux, il faudra démolir, car ce ne peut rester en l'état, soit totalement, soit partiellement, je ne sais pas, on en reparlera ensemble.

N° 8 quand pensez-vous procéder à la mise en place des commissions municipales ?

Incessamment sous peu, puisqu'on a voté le règlement, je vous invite donc à nous envoyer le nom des acteurs qui participeront à ces différentes commissions.

M. LIVIAN :

Nous aimerions bien savoir quelles commissions vous allez créer.

M. le MAIRE :

En rapport avec les délégations, Monsieur LIVIAN tout simplement.

La présente séance est levée, prochain Conseil municipal le 10 juillet.